

COMMUNAUTES EUROPEENNES

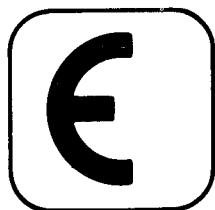
COMPTE DE GESTION ET BILAN FINANCIER

AFFERENTS AUX OPERATIONS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1980

(établis en application de l'article 73 et de l'article 76
du règlement financier du 21 décembre 1977)

VOLUME V

COMPTE DE GESTION
ET BILAN CONSOLIDES
NOTES EXPLICATIVES



COMMUNAUTES EUROPEENNES

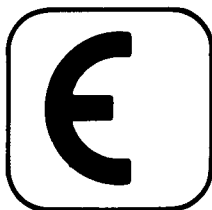
COMPTE DE GESTION ET BILAN FINANCIER

AFFERENTS AUX OPERATIONS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1980

(établis en application de l'article 73 et de l'article 76
du règlement financier du 21 décembre 1977)

VOLUME V

COMPTE DE GESTION
ET BILAN CONSOLIDES
NOTES EXPLICATIVES



C O M M U N A U T E S E U R O P E E N N E S

COMPTE DE GESTION ET BILAN CONSOLIDES

Table des matières

	<u>Pages</u>
- Compte de gestion consolidé pour l'exercice clos le 31 décembre 1980	5
- Bilan consolidé au 31 décembre 1980	6
- Détermination du solde de l'exercice 1980	8
- Dépenses et recettes des Communautés	10
- Synthèse de l'exécution du budget général de l'exercice 1980 :	
. Crédits pour engagements	11
. Crédits pour paiements	12
. Crédits pour paiements reportés de l'exercice 1979	13
- Proposition concernant les montants à retenir pour donner décharge à la Commission de l'exécution du budget des Communautés européennes pour l'exercice 1980	14
- Note explicatives:	
. Introduction	15
. Résumé des principes comptables essentiels	16
. Notes concernant le compte de gestion consolidé	17
. Notes concernant le bilan consolidé	21



C O M M U N A U T E S E U R O P E E N N E S

COMPTE DE GESTION CONSOLIDE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1980

En MUCE

S E C T E U R S	1 9 8 0		1 9 7 9	
RECETTES				
Ressources propres (note 3.1.)		15.001,646		12.070,305
Contributions financières (note 3.2.)		12,843		2.312,988
Recettes diverses (note 3.3.)		164,354		172,749
Part du produit des prélèvements CECA (note 3.4.)		5,000		5,000
Excédents disponibles (note 3.5.)		719,605		41,619
		15.903,448		14.602,660
DEPENSES				
Personnel (note 3.6.)		560,403		534,789
paiements de l'exercice	553,630		527,449	
crédits reportés	6,773		7,339	
Fonctionnement (note 3.7.)		278,991		247,403
paiements de l'exercice	218,487		199,679	
crédits reportés	60,504		47,724	
Domaine social (note 3.8.)		767,758		552,454
paiements de l'exercice	518,985		311,064	
crédits reportés	248,773		241,390	
Recherche, énergie, industrie, transports (note 3.9.)		390,100		294,915
paiements de l'exercice	198,205		148,910	
crédits reportés	191,895		146,005	
Politique régionale (note 3.10.)		793,468		699,000
paiements de l'exercice	721,969		318,288	
crédits reportés	71,498		380,712	
Politique agricole et de la pêche (note 3.11.)		11.673,941		10.739,421
paiements de l'exercice	11.598,591		10.508,065	
crédits reportés	75,349		231,356	
Coopération avec les pays tiers (note 3.12.)		662,599		538,805
paiements de l'exercice	295,789		230,692	
crédits reportés	366,810		308,113	
Remboursements aux Etats membres (note 3.13.)		847,823		766,503
paiements de l'exercice	761,031		681,138	
crédits reportés	86,792		85,365	
		15.975,082		14.373,292
Résultat de l'exercice		- 71,634		229,368
Annulation du solde des crédits reportés de l'exercice précédent (note 3.14.)		115,328		199,219
Virements de crédits reportés (note 3.15.)		38,786		30,000
Excédent cumulé à reporter (note 3.16.)		82,480		458,587

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 1980

EN UCE

A C T I F	1 9 8 0	1 9 7 9
<u>VALEURS IMMOBILISEES</u>	2.261.228.964,58	1.661.834.244,23
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NOTE 4.1.)	203.263.127,21	189.505.455,85
PRETS ACCORDES (NOTE 4.2.)	2.055.453.952,07	1.472.253.068,39
AUTRES VALEURS IMMOBILISEES (NOTE 4.3.)	2.511.885,30	75.719,99
<u>VALEURS REALISABLES</u>	1.503.788.174,54	1.826.525.526,81
ETATS MEMBRES DEBITEURS (NOTE 4.4.)	202.849.642,49	396.852.725,98
AVANCES AUX ETATS MEMBRES (NOTE 4.5.)	1.279.254.964,97	1.412.635.813,05
ORGANISMES COMMUNAUTAIRES (NOTE 4.6.)	9.271.737,35	5.151.899,70
DEBITEURS DIVERS (NOTE 4.7.)	12.411.829,73	11.885.088,08
<u>COMPTES DE TRESORERIE (NOTE 4.8.)</u>	705.637.750,41	1.107.194.071,24
COMPTES A TERME A MOINS D'UN AN	4.543.830,97	2.200.882,63
COMPTES AUPRES DES TRESORS	425.461.170,15	868.050.209,01
COMPTES A VUE	264.750.335,63	189.719.302,39
REGIES D'AVANCES	10.359.262,72	46.841.418,95
CAISSES	523.150,94	382.258,26
	4.470.654.889,53	4.595.553.842,28

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 1980

EN UCE

P A S S I F	1 9 8 0	1 9 7 9
<u>CAPITAUX PERMANENTS</u>	2.342.250.216,97	2.120.345.955,15
CAPITAUX PROPRES (NOTE 4.9.)	248.859.472,61	191.617.358,08
EXCEDENT DE L'EXERCICE (NOTE 4.10.)	82.480.297,39	458.587.430,91
EMPRUNTS CONTRACTES (NOTE 4.11.)	2.010.894.323,61	1.470.141.166,16
CAUTIONS PERCUES	16.123,36	-
<u>DETTES A COURT TERME</u>	2.128.404.672,56	2.475.207.887,13
ORGANISMES COMMUNAUTAIRES (NOTE 4.12.)	736.458,74	4.544.972,30
CREDITS DE L'EXERCICE A REPORTER (NOTE 4.13.)	1.108.394.374,49	1.448.005.393,12
CREDITS ANTERIEURS A REPORTER (NOTE 4.14.)	329.374.264,26	457.906.728,75
CREDITEURS DIVERS (NOTE 4.15.)	29.321.594,34	36.165.220,62
RECETTES A IMPUTER	797.298,91	1.269.879,11
PAIEMENTS EN INSTANCE (NOTE 4.16.)	659.780.681,82	527.315.693,23
	4.470.654.889,53	4.595.553.842,28

DETERMINATION DU SOLDE DE L'EXERCICE 1980

Application de l'article 15 du règlement (CEE, Euratom, CECA)

n°2891/77 du Conseil

(UCE)

Recettes de l'exercice		15.903.448.105,43
Paiements effectués sur les crédits de l'exercice	14.866.687.882,45	
Crédits reportés à l'exercice 1981	<u>1.108.394.374,49</u>	
	15.975.082.256,94	-15.975.082.256,94 (1)
Différence		<u>- 71.634.151,51</u>
Crédits reportés de l'exercice 1979 tombés en annulation		+ 115.328.404,98 (1)
Crédits reportés de l'exercice 1979 virés vers les crédits de l'exercice 1980		<u>+ 38.786.044,00</u>
Solde de l'exercice 1980		<u>82.480.297,47</u>
=====		=====

(1) voir page suivante

COMMUNAUTES EUROPEENNES
=====

Détermination du solde de l'exercice 1980

Annexe : Paiements effectués sur les crédits de l'exercice, crédits reportés à l'exercice 1981
et crédits reportés de l'exercice 1979 annulés.

EN UCE

Catégorie de dépenses	Paiements de l'exercice	Reports à l'exercice 1981	Reports de l'exer- cice 1979 tombant en annulation (à déduire)	Montant (col. 2 + 3 - 4)
1	2	3	4	5
COMMISSION				
1. Dépenses de personnel	377.614.478,98	3.550.420,64	1.243.223,55	379.921.676,07
2. Dépenses de fonctionnement	156.641.701,54	35.886.347,65	2.051.455,08	190.476.594,11
3. Secteur social	518.984.614,33	248.773.206,92	483.492,23	767.274.329,02
4. Secteur recherche, énergie, industrie, transports	198.205.370,58	191.894.814,58	2.432.851,02	387.667.334,14
5. Politique régionale	721.969.299,56	71.498.438,42	-	793.467.737,98
6. Politique agricole et de la pêche	11.598.591.109,18	75.349.418,29	21.650.578,57	11.652.289.948,90
7. Coopération avec les pays tiers	295.789.135,42	366.809.566,54	75.057.585,11	587.541.116,85
8. Remboursements aux Etats membres	761.031.108,87	86.791.891,13	871,40	847.822.128,60
9. Crédits des exercices antérieurs à l'exercice 1977, ajustement dû à la variation des taux de l'UCE:				
- Aide au Frioul			810.673,99	-
- FEOGA-Orientation			8.190.998,19	-
Totaux Commission	14.628.826.818,46	1.080.554.104,17	111.921.729,14	15.597.459.193,49
PARLEMENT EUROPEEN	121.819.905,19	16.009.177,82	2.185.848,29	135.643.234,72
CONSEIL	87.699.647,51	9.834.082,99	1.118.499,54	96.415.230,96
COUR DE JUSTICE	18.091.724,80	1.416.765,50	27.115,06	19.481.375,24
COUR DES COMPTES	10.249.786,49	580.244,01	75.212,95	10.754.817,55
TOTAUX	14.866.687.882,45	1.108.394.374,49	115.328.404,98	15.859.753.851,96

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
EXERCICE 1980
DEPENSES ET RECETTES DE COMMUNAUTÉS

				EN U.C.E.
I a) <u>DEPENSES DE L'EXERCICE 1980</u>		14.866.687,880,45	I <u>RECETTES DE L'EXERCICE 1980</u>	15.903.448.105,43
PARLEMENT EUROPEEN	121.819.905,19		RESSOURCES PROPRES (TITRE I)	15.001.646.253,15
CONSEIL DES MINISTRES	87.699.647,51		EXCEDENTS DISPONIBLES (TITRE II)	719.605.080,37
COMMISSION -Fonctionnement *	14.443.561.483,92		PRELEVEMENTS CECA (TITRE III)	5.000.000,00
Recherches et Investissement	185.265.334,54		CONTRIBUTIONS (TITRE V)	12.843.000,00
COUR DE JUSTICE	18.091.724,80			
COUR DES COMPTES	10.249.786,49		RECETTES PROPRES (TITRE IV et IX)	
b) <u>DEPENSES SUR CREDITS REPORTEES DE L'EXERCICE 1979</u>		1.422.423.408,63	PARLEMENT EUROPEEN	12.629.312,79
PARLEMENT EUROPEEN	11.940.147,42		CONSEIL DES MINISTRES	7.655.236,60
CONSEIL DES MINISTRES	6.754.903,93		COMMISSION - Fonctionnement *	97.871.709,14
COMMISSION - Fonctionnement	1.337.395.012,26		Recherches et investissement	42.950.786,67
Recherches et investissement	64.551.528,13		COUR DE JUSTICE	2.040.729,03
COUR DE JUSTICE	1.220.433,96		COUR DES COMPTES	1.205.997,68
COUR DES COMPTES	561.382,93		II <u>CREDITS REPORTEES DE L'EXERCICE 1979</u>	1.905.912.121,87
II a) <u>CREDITS 1980 A REPORTER</u>		1.108.394.374,49	PARLEMENT EUROPEEN	14.125.995,71
PARLEMENT EUROPEEN	16.009.177,82		CONSEIL DES MINISTRES	7.873.403,47
CONSEIL DES MINISTRES	9.834.082,99		COMMISSION - Fonctionnement	1.805.567.285,46
COMMISSION -Fonctionnement *	977.781.913,02		Recherches et investissement	76.461.222,33
Recherches et investissement	102.772.191,15		COUR DE JUSTICE	1.247.549,02
COUR DE JUSTICE	1.416.765,50		COUR DES COMPTES	636.595,88
COUR DES COMPTES	580.244,01			
b) <u>CREDITS ANTERIEURS A REPORTER</u>		329.374.264,26		
COMMISSION -FRIIOUL	16.603.689,41			
FEOGA-ORIENTATION	42.322.591,81			
PERIODE PRECEDENTE	262.923.075,56			
PERIODES 1973 à 1976	7.524.907,48			
Recherches et Investissement				
III <u>SOLDE A REPORTER CONFORMEMENT A L'ARTICLE. 15 REGLEMENT 2891 DU 19.12.1977</u>		82.480.297,47		

		<u>17.809.360.227,30</u>		-----
		-----		<u>17.809.360.227,30</u>
* OFFICE DES PUBLICATIONS			* OFFICE DES PUBLICATIONS	
DEPENSES 1980	: 11.560.465,11		RECETTES 1980	: 757.140,46
A REPORTER	: 1.016.320,87			

COMMUNAUTES EUROPEENNES

=====

SYNTHESE DE L'EXECUTION DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 1980

I. CREDITS POUR ENGAGEMENTS

(EN UCE)

	Crédits définitifs	Engagements contractés	Crédits reportés en application de l'article 6 § 1 b) du régl. financier	Crédits subsistants à la clôture de l'exercice art.692a) et 8893 du régl. financier	Crédits annulés
COMMISSION :					
Crédits non dissociés de l'exercice (voir le tableau n° 3, volume II)	13.921.410.444,00	13.718.708.396,94			202.702.047,06
Crédits non dissociés reportés non automatiquement de 1979 (1) (voir le tableau n° 9, vol.II)	6.848.452,23	6.273.639,29			574.812,94
Crédits dissociés (voir le tableau n° 4, volume II)	3.973.291.563,80	3.513.942.479,48		424.685.252,66	34.663.831,66
TOTAL COMMISSION	17.901.550.460,03	17.238.924.515,71		424.685.252,66	237.940.691,66
AUTRES INSTITUTIONS (voir le volume IV)					
PARLEMENT EUROPEEN	177.391.432,00	137.609.083,01	220.000,00	-	39.562.348,99
CONSEIL :					
Crédits de l'exercice	108.557.859,00	97.533.730,50			11.024.128,50
Reports non automatiques	366.790,00	278.827,98			87.962,02
COUR DE JUSTICE	21.707.280,00	19.330.830,30	177.660,00		2.198.789,70
COUR DES COMPTES	13.039.290,00	10.770.030,50	60.000,00		2.209.259,50
TOTAL GENERAL	18.222.613.111,03	17.504.447.018,00	457.660,00	424.685.252,66	293.023.180,37

(1) Excepté les crédits antérieurs à l'exercice 1975 de la section orientation du FEOGA, pouvant faire l'objet d'un report non automatique d'exercice en exercice et ne donnant pas lieu à nouvel engagement.

II. CREDITS POUR PAIEMENTS

(EN UCE)

	Crédits définitifs	Paiements contractés	Crédits reportés de droit art.691c), art.692b et art.8884 du règlement financier	Crédits reportés en application de l'article 6 § 1 b) du régl. financier	Crédits annulés
COMMISSION :					
Crédits non dissociés (voir le tableau n° 3 volume II)	13.921.410.444,00	13.244.426.969,18	474.281.427,76		202.702.047,06
Crédits dissociés (voir le tableau n° 6 volume II)	1.991.231.294,23	1.384.399.849,28	606.272.676,41		558.768,54
TOTAL COMMISSION	15.912.641.738,23	14.628.826.818,46	1.080.554.104,17		203.260.815,60
AUTRES INSTITUTIONS : (voir le volume IV)					
PARLEMENT EUROPEEN	177.391.432,00	121.819.905,19	15.789.177,82	220.000,00	39.562.348,99
CONSEIL	108.557.859,00	87.699.647,51	9.834.082,99		11.024.128,50
COUR DE JUSTICE	21.707.280,00	18.091.724,80	1.239.105,50	177.660,00	2.198.789,70
COUR DES COMPTES	13.039.290,00	10.249.786,49	520.244,01	60.000,00	2.209.259,50
TOTAL GENERAL	16.233.337.599,23	14.866.687.882,45	1.107.936.714,49	457.660,00	258.255.342,29
			1.108.394.374,49		
			15.975.082.256,94		

III. CREDITS POUR PAIEMENTS REPOTES DE L'EXERCICE 1979

(EN UCE)

	Crédits reportés	Paiements effectués	Crédits reportés articles 6 § 4 et 108 § 3 du règlem.financier	Virement vers les crédits de l'exercice 1980	Crédits annulés	
					Ajustements dus à la réévaluat. des taux de L'UCE	Crédits inutilisés
COMMISSION :						
Crédits non dissociés (voir le tableau n° 9, volume II)	786.349.956,82	448.173.411,96	321.849.356,78		9.001.672,18	7.325.515,90
Crédits dissociés (voir le tableau n° 10, volume II)	1.095.678.620,97	953.773.128,43	7.524.907,48	38.786.044,00		95.594.541,06
TOTAL COMMISSION	1.882.028.577,79	1.401.946.540,39	329.374.264,26	38.786.044,00	9.001.672,18	102.920.056,96
AUTRES INSTITUTIONS : (voir le volume IV)						
PARLEMENT EUROPEEN	14.125.995,71	11.940.147,42				2.185.848,29
CONSEIL	7.873.403,47	6.754.903,93				1.118.499,54
COUR DE JUSTICE	1.247.549,02	1.220.433,96				27.115,06
COUR DES COMPTES	636.595,88	561.382,93				75.212,95
TOTAL GENERAL	1.905.912.121,87	1.422.423.408,63	329.374.264,26	38.786.044,00	9.001.672,18	106.326.732,80
					115.328.404,98	

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Proposition concernant les montants
à retenir pour donner décharge à la Commission
de l'exécution du budget des Communautés européennes
pour l'exercice 1980

1. PREVISIONS

1.1. Recettes		16.182.497.261,00
- ressources propres	15.280.913.201,00	
- excédent disponible de l'exercice précédent	458.587.431,00	
- solde des ressources propres TVA de l'exercice 1979 et ajustement des contributions financières de l'exercice 1979	261.017.649,00	
- divers	181.978.980,00	
1.2. Crédits pour engagements		17.491.895.261,00
1.3. Crédits pour paiements		16.182.497.261,00

2. CREDITS DISPONIBLES

2.1. Crédits pour engagements		18.215.397.868,80
- Crédits de l'exercice 1980	17.491.895.261,00	
- Crédits subsistant de l'exercice 1979 ou devenus subsistant par suite de dégagement	718.356.542,48	
- Crédits correspondant aux recettes relatives aux prestations pour compte de tiers	5.146.065,32	
2.2. Crédits pour paiements		16.233.337.599,23
- Crédits de l'exercice 1980	16.182.497.261,00	
- Crédits correspondant aux recettes relatives aux prestations pour compte de tiers	12.054.294,23	
- Crédits reportés de l'exercice 1979 virés vers les crédits de l'exercice 1980	38.786.044,00	

3. EXECUTION

3.1. Droits constatés de l'exercice 1980		16.089.156.077,13
3.2. Engagements contractés au titre de l'exercice 1980		17.497.894.550,73
3.3. Recouvrements effectués au 31 décembre 1980		15.903.448.105,43
- recouvrements sur droits de l'exercice	15.899.911.771,66	
- ressources propres	15.001.635.259,87	
- excédent disponible de l'exercice précédent	458.587.430,98	
- solde des ressources propres TVA de l'exercice 1979 et ajustement des contributions financières de l'exercice 1979	261.017.649,39	
- divers	178.671.431,42	
recouvrements sur droits reportés de l'exercice précédent	3.536.333,77	
3.4. Crédits reportés de l'exercice 1979 virés vers les crédits de l'exercice 1980		38.786.044,00
3.5. Dépenses à couvrir par les recettes de l'exercice		15.859.753.851,96
- paiements effectués au titre de l'exercice 1980	14.866.687.882,45	
- reports à l'exercice 1981	1.108.394.374,49	
- reports de l'exercice 1979 annulés, à déduire	115.328.404,98	

4. EXCEDENT DE L'EXERCICE 1980 (3.3 + 3.4. - 3.5)		82.480.297,47
---	--	---------------

NOTES EXPLICATIVES

=====

1. INTRODUCTION

1.1. Le compte de gestion et le bilan financier des Communautés sont établis en application des articles 73 et 76 du règlement financier du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes, modifié par le règlement n° 1252/79 du Conseil, du 25 juin 1979.

Le compte de gestion est précédé d'une analyse de la gestion financière conformément à l'article 75 du règlement financier.

1.2. Les comptes des Communautés sont présentés en cinq volumes, comme suit :

- Volume I - Analyse de la gestion financière.
- Volume II - Compte de gestion et bilan financier de la Commission et Agence d'approvisionnement d'Euratom.
- Volume III - Crédits de recherches et d'investissement - Résultats des comptes d'affectation.
- Volume IV - Compte de gestion et bilan financier des autres Institutions (Parlement européen, Conseil, Cour de Justice, Cour des Comptes).
- Volume V - Compte de gestion et bilan consolidés des Communautés et notes explicatives.

1.3. L'analyse de la gestion financière (volume I) fait ressortir les principaux éléments qui ont caractérisé l'exécution du budget au cours de l'exercice 1980.

Les volumes II, III et IV contiennent les documents, subdivisés selon la nomenclature budgétaire, retraçant l'exécution des recettes et des dépenses de l'exercice 1980 pour chacune des institutions et des tableaux décrivant les opérations en capital, d'emprunts et de prêts.

Le présent volume (V) contient le compte de gestion et le bilan consolidés des Communautés de l'exercice 1980, indiquant les données correspondantes de l'exercice précédent, accompagnés de notes explicatives sommaires.

2. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES ESSENTIELS

2.1. La comptabilité est tenue conformément aux dispositions du règlement financier du 21 décembre 1977 complétées par un règlement portant modalités d'exécution de certaines dispositions du règlement financier, règlements dont la procédure de révision est actuellement en cours.

2.2. Les recettes d'un exercice sont prises en compte au titre de cet exercice sur la base des montants perçus au cours de l'exercice.

2.3. Les engagements sont comptabilisés sur la base des engagements contractés jusqu'au 31 décembre.

2.4. Les dépenses d'un exercice sont prises en compte au titre de cet exercice sur la base des dépenses dont l'ordonnancement est parvenu au contrôleur financier au plus tard le 31 décembre et dont le paiement a été exécuté par le comptable au plus tard le 15 janvier suivant.

2.5. La comptabilité a été tenue jusqu'à la clôture de l'exercice 1980 en unités de compte européennes sur la base de taux mensuels. Les taux de conversion de l'UCE retenus pour l'établissement du bilan sont les taux de décembre 1980 (à l'exception des données concernant la Cour des Comptes converties aux taux du 31 décembre 1980).

Les taux de conversion de décembre 1980 entre les monnaies des Etats membres et l'unité de compte européenne sont les suivants :

1 unité de compte européenne =	
BFR/LFR	41,0713
DM	2,55708
HFL	2,76937
UKL	0,560670
DKR	7,84752
FF	5,92902
LIT.	1212,95
IRL	0,685345

3. NOTES CONCERNANT LE COMPTE DE GESTION CONSOLIDE

3.1. RESSOURCES PROPRES.

Ce poste représente les ressources propres des Communautés (titre 1 du budget) perçues conformément à la décision du Conseil du 21 avril 1970 :

	<u>1980</u>	<u>1979</u>
- prélèvements agricoles	1.535,436	1.678,555
- cotisations sucre et isoglucose	466,939	464,930
- droits de douane	5.905,744	5.189,108
- ressources provenant de la TVA	7.093,527	4.737,712
	<u>15.001,646</u>	<u>12.070,305</u>
	=====	=====

3.2. CONTRIBUTIONS FINANCIERES.

Cette rubrique comprenait jusqu'en 1979 des contributions financières de certains Etats membres basées sur le PNB. En 1980, il s'agit seulement des contributions financières aux programmes complémentaires de la CEEA (chapitre 51 du budget).

	<u>1980</u>	<u>1979</u>
- contributions aux programmes complémentaires de la CEEA	12,843	10,851
- contributions financières basées sur le PNB	-	2.302,137
	<u>12,843</u>	<u>2.312,988</u>
	=====	=====

3.3. RECETTES DIVERSES.

Outre les recettes diverses prévues au titre 9 du budget, ce poste comprend les retenues effectuées sur les rémunérations du personnel (titre 4 du budget).

3.4. PART DU PRODUIT DES PRELEVEMENTS CECA.

La part du produit des prélèvements CECA est versée en application de l'article 20 du traité du 8 avril 1965 (titre 3 du budget).

3.5. EXCEDENTS DISPONIBLES.

Ce poste (titre 2 du budget) comprend :

	<u>1980</u>	<u>1979</u>
- l'exédent disponible de l'exercice précédent	458,587	41,619
- le solde des ressources propres TVA de l'exercice 1979 (article 10 § 4 du règlement 2891/77 du Conseil, du 19 décembre 1977)	176,168	-
- l'ajustement des contributions financières de l'exercice 1979 (article 10 § 5 du règlement 2891/77 du Conseil, du 19 décembre 1977)	84,850	-
	<u>719,605</u>	<u>41,619</u>
	=====	=====

3.6. DEPENSES DE PERSONNEL.

Ce poste représente les dépenses de personnel prévues au titre 1 du budget de toutes les institutions.

3.7. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.

Cette rubrique comprend les dépenses de fonctionnement prévues au titre 2 du budget de la Commission et aux titres 2 et 3 des autres institutions.

3.8. DOMAINE SOCIAL.

Ce poste comprend :

	<u>1980</u>	<u>1979</u>
- les dépenses ressortissant au domaine social (chapitre 30)	13,871	11,405
- les dépenses relatives à la protection de l'homme et de son environnement (chapitre 35)	8,387	7,049
- le Fonds social (chapitres 50 à 52)	700,700	530,000
- l'aide à des populations de la Communauté victime de catastrophes (chapitre 59)	44,800	4,000
	<u>767,758</u>	<u>552,454</u>
	=====	=====

3.9. RECHERCHE, ENERGIE, INDUSTRIE, TRANSPORTS.

Cette rubrique réunit :

	<u>1980</u>	<u>1979</u>
- les dépenses ressortissant à la politique énergétique (chapitre 32)	77,077	50,483
- les dépenses de recherches et d'investissement (chapitre 33)	288,038	216,994
- les dépenses relatives au contrôle de sécurité (chapitre 34)	1,266	1,144
- les dépenses relatives à l'information scientifique et technique et à la gestion de l'information (chapitre 36)	5,692	6,494
- les dépenses ressortissant aux domaines de l'industrie et des transports (chapitre 37)	8,139	11,360
- les autres dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques (chapitre 39)	9,888	8,440
	<u>390,100</u>	<u>294,915</u>
	=====	=====

3.10. POLITIQUE REGIONALE.

Les dépenses de politique régionale comprennent :

	<u>1980</u>	<u>1979</u>
- Le Fonds européen de développement régional (chapitres 55 et 56)	403,000	499,000
- les bonifications d'intérêt liées aux prêts communautaires dans les Etats membres moins prospères qui participent au SME (article 570)	196,968	200,000
- les mesures supplémentaires en faveur du Royaume-Uni (chapitre 58)	193,500	-
	<u>793,468</u>	<u>699,000</u>
	=====	=====

3.11. POLITIQUE AGRICOLE ET DE LA PECHE.

Cette rubrique comprend :

	<u>1980</u>	<u>1979</u>
- les dépenses ressortissant au domaine agricole (chapitre 31)	9,132	9,944
- le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole :		
. section garantie (titres 6 et 7)	11.291,945	10.387,088
. section orientation et politique de la pêche et de la mer (titre 8)	372,864	342,389
	<u>11.673,941</u>	<u>10.739,421</u>
	=====	=====

3.12. COOPERATION AVEC LES PAYS TIERS.

Il s'agit des dépenses de coopération avec les pays en voie de développement et les pays tiers prévues au titre 9 du budget.

3.13. REMBOURSEMENTS AUX ETATS MEMBRES.

Ce poste réunit :

	<u>1980</u>	<u>1979</u>
- le remboursement forfaitaire aux Etats membres des frais encourus pour la perception des ressources propres (chapitre 40)	802,450	721,130
- les compensations financières au Royaume-Uni, Etat membre ne participant pas au mécanisme du SME (article 571)	45,373	45,373
	<u>847,823</u>	<u>766,503</u>
	=====	=====

3.14. ANNULATION DU SOLDE DES CREDITS REPORTEES DE L'EXERCICE PRECEDENT.

L'article 6 du règlement financier stipule que le report de crédits pour paiements est limité au seul exercice suivant. En conséquence, les crédits reportés de l'exercice précédent inutilisés tombent en annulation, selon le détail ci-après :

	<u>1980</u>	<u>1979</u>
- Commission :		
. crédits dissociés	95,594	177,416
. crédits non dissociés	7,325	7,595
. ajustements des soldes des engagements dus à la variation des taux de l'UCE concernant les crédits antérieurs à 1977 du FEOGA-Orientation et les crédits de 1976 pour l'aide à la région du Frioul	9,002	8,025
- Autres institutions, crédits non dissociés	3,407	6,183
	<u>115,328</u>	<u>199,219</u>
	=====	=====

3.15. VIREMENTS DE CREDITS REPORTEES.

Les virements de crédits reportés de l'exercice précédent vers les crédits de l'exercice ont été autorisés par l'autorité budgétaire.

3.16. EXCEDENT CUMULE A REPORTER.

Le solde de l'exercice est déterminé selon les dispositions de l'article 15 du règlement n° 2891/77 du Conseil, du 19 décembre 1977.

4. NOTES CONCERNANT LE BILAN CONSOLIDE

4.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le montant des immobilisations corporelles représente la valeur d'achat des biens immobiliers et mobiliers détenus par la Commission, la Cour de Justice et la Cour des comptes ; les autres institutions ne sont pas actuellement en mesure d'établir ces données.

	<u>1980</u>	<u>1979</u>
Commission :		
. immobilier	76,078	75,370
. matériel et mobilier	124,855	113,572
Cour de Justice, mobilier	1,622	-
Cour des comptes, mobilier	0,708	0,563
	<u>203,263</u>	<u>189,505</u>
	=====	=====

La description des méthodes suivies pour établir l'inventaire et en calculer la valeur figure dans le "Recueil des instructions relatives aux inventaires".

Les biens immobiliers et les biens mobiliers répondant aux conditions de valeur et/ou de durée d'utilisation sont inscrits à l'inventaire pour leur valeur d'achat.

Au fur et à mesure de leur déclassement les biens meubles sont radiés de l'inventaire.

4.2. PRETS ACCORDES

Les diverses catégories de prêts sont les suivantes :

	<u>1980</u>	<u>1979</u>
- Prêts EXIMBANK	2,641	4,736
- Prêts communautaires destinés au soutien des balances de paiement	1.013,343	963,895
- Prêts Euratom	503,966	323,914
- Prêts destinés à la promotion d'investissements dans la Communauté	490,944	177,596
- Prêts à conditions spéciales dans le cadre de la coopération avec des pays tiers	42,926	- (1)
- Prêts accordés au bénéfice des travailleurs migrants	0,642	0,633
- Prêts à la construction	0,992	1,479
	<u>2.055,454</u>	<u>1.472,253</u>
	=====	=====

Les tableaux détaillés des prêts figurent dans le volume II du compte de gestion et bilan financier concernant la Commission.

(1) Les prêts à conditions spéciales n'étaient pas inscrits au bilan au 31 décembre 1979.

4.3. AUTRES VALEURS IMMOBILISEES

Cette rubrique comprend les cautions et garanties et les provisions versées par les institutions ainsi que le fonds de bibliothèque de la Cour de justice.

4.4. ETATS MEMBRES DEBITEURS

Ce poste comprend :

	<u>1980</u>	<u>1979</u>
- Les ressources propres à recouvrer (1)	201,448	396,853
- Les charges fiscales à récupérer	1,402	-
	<u>202,850</u>	<u>396,853</u>
	=====	=====

(1) Pour 1980, il s'agit des ressources propres provenant de la TVA, prévues au budget supplémentaire n° 2 et encaissées début janvier 1981.

4.5. AVANCES AUX ETATS MEMBRES

Conformément à la réglementation en vigueur, la Commission verse des avances à la disposition des Etats membres leur permettant d'assurer le paiement des dépenses financées par la section garantie du FEOGA et les dépenses d'aide alimentaire.

	<u>1980</u>	<u>1979</u>
- avances FEOGA garantie	1.188,130	1.365,844
- avances aide alimentaire	91,125	46,792
	<u>1.279,255</u>	<u>1.412,636</u>
	=====	=====

4.6. ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Cette rubrique représente les actifs réalisables auprès d'organismes communautaires tels que l'Office des publications, l'Agence d'approvisionnement d'Euratom, les crédits CECA, les restaurants et économats.

4.7. DEBITEURS DIVERS

Ce poste comprend les avances au personnel, diverses créances auprès du personnel, diverses dépenses à régulariser et le montant des titres de recette à recouvrer.

4.8. COMPTES DE TRESORERIE

comme suit: Les disponibilités des institutions se répartissent

	<u>1980</u>	<u>1979</u>
- Comptes à terme :		
. Commission	3,184	0,006
. Office des publications	1,360	2,195
	<u>4,544</u>	<u>2,201</u>
	=====	=====
	<u>1980</u>	<u>1979</u>
- Comptes auprès des Trésors :		
. Commission	425,461	868,050
	<u>425,461</u>	<u>868,050</u>
	=====	=====

Le montant des ressources propres constatées est inscrit par chaque Etat membre au crédit du compte ouvert à cet effet au nom de la Commission auprès de son trésor ou de l'organisme qu'il a désigné.

La Commission dispose des sommes inscrites au crédit des comptes auprès des trésors dans la mesure nécessaire pour couvrir ses besoins de trésorerie découlant de l'exécution du budget.

	<u>1980</u>	<u>1979</u>
- Comptes à vue :		
. Parlement européen	45,078	16,591
. Conseil	8,673	8,040
. Commission	207,318	160,666
. Cour de justice	0,853	2,665
. Cour des comptes	0,680	1,266
. Office des publications	2,148	0,491
	<u>264,750</u>	<u>189,719</u>
	=====	=====

Les institutions utilisent des comptes bancaires et postaux, ouverts dans les pays de la Communauté et dans des pays tiers, pour effectuer les opérations financières.

	<u>1980</u>	<u>1979</u>
- Régies d'avances :		
. Parlement européen	6,496	6,372
. Conseil	0,005	0,041
. Commission	3,857	40,427
. Cour de justice	-	0,001
. Cour des comptes	0,001	-
	<u>10,359</u>	<u>46,841</u>
	=====	=====

Les institutions peuvent créer des régies d'avances en vue du paiement de certaines catégories de dépenses, notamment pour assurer le fonctionnement des bureaux de presse et d'information et les délégations extérieures dans les pays tiers ou auprès d'organisations internationales.

Les régies disposent d'une avance dont le montant couvre leurs besoins de trésorerie pour une courte période ; les régies sont réalimentées sur production de pièces justificatives de dépenses.

	<u>1980</u>	<u>1979</u>
- Caisses :		
. Parlement européen	0,215	0,111
. Conseil	0,087	0,107
. Commission	0,218	0,159
. Cour de justice	0,003	0,005
	<hr/>	<hr/>
	0,523	0,382
	=====	=====

4.9. CAPITAUX PROPRES

Ce poste est composé des éléments suivants :

	<u>1980</u>	<u>1979</u>
- Immobilier	76,078	75,370
- Matériel et mobilier	124,855	114,135
- Prêts à conditions spéciales dans le cadre de la coopération avec des pays tiers	42,926	-
- Prêts accordés au bénéfice des travailleurs migrants	0,642	0,633
- Prêts à la construction	0,992	1,479
	<hr/>	<hr/>
	245,493	191,617
	=====	=====

4.10. EXCEDENT DE L'EXERCICE

Le solde de l'exercice est déterminé selon les dispositions de l'article 15 du règlement n° 2891/77, du 19 décembre 1977.

4.11. EMPRUNTS CONTRACTES

Les diverses catégories d'emprunts sont les suivantes :

	<u>1980</u>	<u>1979</u>
- Emprunts EXIMBANK	2,641	4,736
- Emprunts communautaires destinés au soutien des balances de paiement	1.013,343	963,895
- Emprunts Euratom	503,966	323,914
- Emprunts destinés à la promotion d'investissements dans la Communauté	490,944	177,596
	<u>2.010,894</u>	<u>1.470,141</u>
	=====	=====

4.12. ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Cette rubrique représente les dettes à court terme de la Commission envers les autres institutions ou des organismes tels que le FED et les crédits CECA.

4.13. CREDITS DE L'EXERCICE A REPORTER

Les crédits de l'exercice, à reporter, s'analysent comme suit :

	<u>1980</u>	<u>1979</u>
- Crédits non dissociés, correspondant à des engagements contractés, reportés de droit en vertu de l'article 6 § 1 c) du règlement financier	501,664	345,112
. Commission	(474,281)	(321,595)
. Autres institutions	(27,383)	(23,517)
- Crédits non dissociés, non engagés, dont le report doit être autorisé par l'autorité compétente, article 6 § 1 b) du règlement financier	0,458	7,215
. Commission	(-)	(6,848)
. Autres institutions	(0,458)	(0,367)
- Crédits de paiement (dissociés), article 6 § 2 b) du règlement financier		
. couvrant des engagements contractés (1)	514,395	848,600
. disponibles pour l'exercice suivant	76,596	247,078
- Crédits de recherches et d'investissement correspondant à des recettes affectées reportées, article 6 § 4 du règlement financier (1)	15,282	-
	<u>1.108,395</u>	<u>1.448,005</u>
	=====	=====

(1) Les crédits de paiement reportés ne couvrent pas la totalité des engagements contractés au titre des crédits dissociés et restant à liquider à la clôture de l'exercice. Au 31 décembre 1980, le montant des engagements de cette catégorie, restant à liquider, s'élève à 4.465,283 MUCE. En conséquence, le montant des engagements à couvrir par des crédits de paiement à inscrire aux budgets des exercices suivants, s'élève à :

$$4.465,283 - (514,395 + 15,282) = 3.935,606 \text{ MUCE}$$

4.14. CREDITS ANTERIEURS A REPORTER

Les crédits antérieurs à l'exercice, à reporter, s'analysent comme suit :

	<u>1980</u>	<u>1979</u>
- Crédits afférents à la section Orientation du FEOGA, antérieurs à l'exercice 1977, article 108 § 3 du règlement financier		
. reportés de droit	127,995	267,765
. dont le report doit être autorisé par l'autorité compétente	177,250	167,609
- Crédits de l'exercice 1976 concernant l'Aide au Frioul, reportés de droit, article 108 § 3 du règlement financier	16,604	22,533
- Crédits de recherches et d'investissement correspondant à des recettes affectées reportées, article 6 § 4 du règlement financier	7,525	-
	<u>329,374</u>	<u>457,907</u>
	=====	=====

4.15. CREDITEURS DIVERS

Ce poste comprend les recettes à transférer à divers organismes, les recettes pouvant donner lieu à réemploi, le montant, pour ordre, de recettes à recouvrer et diverses recettes à régulariser.

4.16. PAIEMENTS EN INSTANCE

Selon les dispositions du dernier alinéa de l'article 5 du règlement financier, les dépenses d'un exercice sont prises en compte au titre de cet exercice sur la base des dépenses dont l'ordonnancement est parvenu au contrôleur financier au plus tard le 31 décembre et dont le paiement a été exécuté par le comptable au plus tard le 15 janvier suivant. En conséquence, le montant des dépenses de l'exercice n, parvenant au comptable du 1er au 15 janvier n + 1, est inscrit à la charge de l'exercice n par le crédit d'un compte "Paiements en instance". Ce compte est débité dans les écritures de l'exercice n + 1, lors de l'exécution du paiement des dépenses, du 1er au 15 janvier.